

Procédure no.: POL-PRO-DSP-618	Date d'émission : 2011-12-07
Titre : La gestion sécuritaire des médicaments à de niveau d'alerte élevé (haut risque) ¹	Date de révision : 2024-04-09

Source : Direction des services professionnels

Responsable de l'application : Gestionnaires de l'hébergement
Pharmaciens
Médecins

Destinataires : Médecins
Personnel de la pharmacie
Personnel infirmier des unités

1. Préambule

Les médicaments de niveau d'alerte élevé suscitent plus de préjudices que d'autres types de médicaments aux résidents lorsqu'ils sont administrés de façon erronée.

La Résidence Berthiaume-Du Tremblay se soucie de la sécurité et de la qualité de l'administration des médicaments de niveau d'alerte élevé et met en place cette politique afin d'encadrer les modalités d'administration liées à ces médicaments.

2. Objectifs

- Identifier les médicaments de niveau d'alerte élevé administrés dans l'établissement;
- Définir et mettre en place les modalités d'encadrement de l'administration sécuritaire des médicaments de niveau d'alerte élevé;
- Informer et soutenir le personnel dans l'utilisation et l'administration sécuritaire des médicaments de niveau d'alerte élevé.

3. Identification des médicaments de niveau d'alerte élevé

- L'identification des médicaments de niveau d'alerte élevé utilisés à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay a été réalisée par la pharmacienne et la conseillère en gestion des risques et de la qualité en se référant au logiciel informatique « Rx Vigilance » de l'établissement ainsi que la liste des médicaments de niveau d'alerte élevé de l'ISMP (Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada);
- La liste des médicaments de niveau d'alerte élevé est reproduite à l'Annexe 1;
- La liste des médicaments de niveau d'alerte élevé est mise à jour par la pharmacienne dès l'ajout d'un nouveau médicament de niveau d'alerte élevé;
- La liste des médicaments de niveau d'alerte élevé est déposée en version plastifiée dans le Cartable FADM ainsi qu'en version électronique dans le dossier informatique au Commun / Cartable de soins infirmiers / Section Pharmacie;
- Dès qu'un nouveau médicament de niveau d'alerte élevé est utilisé, la pharmacienne doit informer le personnel infirmier des modalités d'administration de ce nouveau médicament;
- Afin d'assurer une administration sécuritaire des médicaments d'alerte élevé, plusieurs stratégies et mesures peuvent être mises en place. La double vérification obligatoire (DVI) est une de ces mesures;
- Ce ne sont pas tous les médicaments d'alerte élevé qui nécessitent la double vérification indépendante (DVI), mais seulement ceux choisis par le CMDP. En effet, les agents antithrombotiques, les anticoagulants ainsi que les insulines ont été ciblés comme requérant la DVI à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay.

4. Modalités d'encadrement des médicaments de niveau d'alerte élevé

4.1 Utilisation d'un symbole « haut risque » sur la Feuille d'administration des médicaments (FADM) lors de l'utilisation d'un médicament de niveau d'alerte élevé

- Des symboles sont imprimés automatiquement par le logiciel Gesphar Rx sur la FADM dans la case du nom du médicament de niveau d'alerte élevé ciblé (modèle Annexe 2). Les mises à jour sont effectuées par l'hôpital Marie-Clarac;
- Lorsque la pharmacienne le juge nécessaire, elle fournit un outil individualisé offrant un complément d'information à placer dans la FADM du résident.

4.2 Modalités d'encadrement par catégorie de médicaments

A) Agents antithrombotiques et anticoagulants

- Les anticoagulants oraux tel que la warfarine sont servis dans un sachet unique à 16h01 afin d'en faciliter l'identification et l'administration;
- Les autres anticoagulants oraux (NACO) seront servis uniquement dans des sachets uniques (ex. : 8h01, 10h01, 20h01) afin d'en faciliter l'identification pour optimiser l'organisation du travail de l'infirmière auxiliaire devant effectuer la double vérification obligatoire (DVI). Afin de faciliter cette démarche, une liste des résidents prenant des anticoagulants peut être utilisée et est retrouvée au début du cartable de FADM (Annexe 3). Il est à noter que le FADM reste le seul outil valide pour vérifier quel résident prend des médicaments qui nécessitent une DVI;
- Pour les agents antithrombotiques et anticoagulants injectables, le service de pharmacie sert uniquement des seringues en emballage unidose préparées et étiquetées par le fournisseur du produit;
- Aucune fiole de produits héparinés à usage multiple ou à concentration élevée n'est utilisée dans l'établissement depuis le 1^{er} février 2009;
- La double vérification indépendante est obligatoire lors de la préparation de l'anticoagulant (entre autres injectable) ou de l'agent antithrombotique.

B) Agents chimiothérapeutiques

- Les modalités d'encadrement pour cette classe de médicaments sont stipulées dans la politique « PRO-DSC-DSC-205 – La manipulation des médicaments et des déchets cytotoxiques et/ou dangereux » en vigueur dans l'établissement.

C) Narcotiques transdermiques et injectables à haute concentration

- L'utilisation des narcotiques par voie transdermique ou injectable à haute concentration est une mesure de dernier recours. La voie d'administration orale est toujours privilégiée;
- L'utilisation des narcotiques injectables à haute concentration est limitée et doit être autorisée par la pharmacienne. Ce type de narcotiques n'est pas disponible dans les pharmacies de dépannage et doit être prescrit au nom du résident concerné uniquement;
- Dès qu'un médicament narcotique est prescrit, le personnel infirmier doit appliquer les modalités de surveillance clinique prévues au programme de gestion de la douleur, section surveillance du résident sous opiacés;
- La double vérification est obligatoire lors de la préparation du narcotique à haute concentration injectable. Les modalités de vérification sont détaillées dans la politique « POL-PRO-DSP-602 Gestion des narcotiques ».

D) Narcotiques oraux

- Les narcotiques oraux ne sont pas servis avec la médication ensachée fournie par le service de pharmacie;
- Toutes les modalités de gestion des narcotiques sont stipulées dans la politique « POL-PRO-DSP-602 – Gestion des narcotiques »;
- Dès qu'un médicament narcotique est prescrit, le personnel infirmier doit appliquer les modalités de surveillance clinique prévues au programme de gestion de la douleur, section surveillance du résident sous opiacés.

E) Insuline

L'administration d'insuline dans l'établissement est assujettie aux principes suivants :

- La double vérification lors de la préparation de l'insuline est obligatoire. Les modalités de vérification sont détaillées dans la technique de soins « TS-61 Administrer de l'insuline au moyen d'un stylo injecteur »;
- L'utilisation de stylos injecteurs jetables est priorisée lorsqu'ils sont disponibles chez les fournisseurs.

4.3 Politiques, programmes, protocoles et techniques de soins

- L'établissement met en place une politique, un programme, un protocole, une technique de soins ou un outil individualisé fourni par la pharmacie à insérer dans la FADM du résident pour tous les médicaments de niveau d'alerte élevé de l'établissement;
- L'établissement s'assure de rédiger et de diffuser les documents requis dès qu'un nouveau médicament de niveau d'alerte élevé est ajouté.

Signé le 9 avril 2024
Date

Par 
Docteur Tarek Khreiss
Directeur des services professionnels

LISTE DES MÉDICAMENTS DE NIVEAU D'ALERTE ÉLEVÉ

CLASSE / CATÉGORIES DE MÉDICAMENTS	NOM GÉNÉRIQUE	NOM COMMERCIAL	DVI
Agents antithrombotiques et anticoagulants (injectable et per os) (double vérification obligatoire – DVI)	Apixaban Dabigatran Édoxaban Rivaroxaban Daltéparine Enoxoparine Héparine Warfarin	Eliquis Pradaxa Lixiana Xarelto Fragmin Lovenox Héparine Coumadin	OUI
Agents chimiothérapeutiques	Chlorambucil Hydroxyurée Lomustine Méthotrexate Temozolomide Leuprolide	Procytox Hydrea Ceenu Méthotrexate Temodal Éligard	NON
Hypoglycémiantes oraux	Gliclazide Glyburide Replaglinide	Diamicron Diabeta Gluconorm	NON
Insuline (double vérification obligatoire)	Insuline	Insuline	OUI
Narcotiques transdermiques	Fentanyl	Duragésic	NON
Narcotiques comprimés concentrés et longues actions	Hydromorphone Hydromorphone Morphine Morphine Morphine Oxycodone Oxycocone	Dilaudid 8 mg Hydromorph contin Statex 10 mg MS-Contin / M-Elson Kadian Supeudol 20 mg Oxy-Contin	NON
Narcotiques injectables à haute concentration (double vérification obligatoire) NON DISPONIBLE À RBDT	Morphine Morphine Hydromorphone	Morphine HP 25 mg/ml Morphine HP 50 mg/ml Dilaudid HP 10 mg/ml	OUI
Antinéoplasiques	Méthotrexate	Méthotrexate	NON
Sédatifs IV	Midazolam Lorazepam	Versed Ativan	NON

c.c. Cartable FADM et Service de pharmacie


FADM GÉNÉRÉE PAR GESPHAR RX

F.A.D.M.

Chambre:

Dossier:

Résidence Berthiaume-Du Tremblay

Méd. écrasé : Liquide épaissi :

Nom:

Remarques:

D/N (Âge):

Médecin :

Poids/taille:

Allergies:

Intolérances:

Diagnostic:

Lexique	Init de l'inf.: Méd. donnée R : Refusé	O : Oublié S : Sorti	H : Hospitalisé NS : Non servi (voir note)	Gris : Pas de dose M : Manquant											
		<input type="checkbox"/> "DV" = Double vérification		<input type="checkbox"/> HR = Haut risque											
		<input type="checkbox"/> = Cytotoxique		<input type="checkbox"/> = Précautions spéciales											
Valide du : Vendredi 28 Juin 2019 00:00 au Jeudi 11 Juillet 2019 23:59															
Heure	Médicaments	28	29	30	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11

Signature infirmière	Init.	Signature infirmière	Init.	VÉRIFIÉ PAR :

